Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260625-2026_250626_47-DE

delib 2026_25062026_47

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 25 Juin 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 18/06/2026
Date de la publication : 18/06/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/07/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – Mme MORVAN Christine – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie
ABSENTS EXCUSÉS : M. KEROMEST Tugdual ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)*** – Mme LALONNIER Marjorie ***(a donné pouvoir à Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse)***
ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse
SECRETAIRE : Mme MORVAN Christine

10. AIDE CANTINE 2026-2027

Madame la 2ème Adjointe fait une synthèse de l'aide à la cantine de l'année scolaire 2025-2026 jusqu'à présent (il manque la dernière période) :

- 14 familles bénéficient de l'aide (ce qui représente 22 enfants) dont :
  (9 familles l'année précédente)
  - 3 familles en tranche 1
  - 6 familles en tranche 2
  - 4 familles en tranche 3
  - 1 famille en tranche 4

- Coût des aides versées (hors Hédé) pour les 1ère et 2ème périodes (septembre à mars) : **1 374.90 €**
- Coût des aides versées à Hédé par la convention (septembre à février) : **1 291.90 €**

- Coût total des aides versées sur l'année scolaire précédente (2024-2025) : **3 467.50 €**
  (dont 3141.65 € à Hédé)

Les tranches établies étaient les suivantes :

	Quotient familial	***Montant de l'aide par repas***
Tranche 1	de 0 € à 800 €	**3.20 €**
Tranche 2	de 801 € à 1 200 €	**2.45 €**
Tranche 3	de 1 201 € à 1 500 €	**1.70 €**
Tranche 4	de 1 501 € à 1 700 €	**0.95 €**

➔ Il est proposé de reconduire la même grille d'aide.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260625-2026_250626_47-DE

Le nouveau calendrier proposé est le suivant :

Période	*Factures de cantine concernées*	*Date limite de dépôt des factures en mairie*	*Date approximative de versement de l'aide*
Période 1	**Septembre – Octobre – Novembre – Décembre**	**28 Février 2027**	25 Mars 2027
Période 2	**Janvier – Février – Mars**	**31 Mai 2027**	25 Juin 2027
Période 3	**Avril – Mai – Juin/Juillet**	**30 Septembre 2027**	25 Octobre 2027

Les conditions sont les suivantes :

° Les familles devront envoyer à la mairie leur avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025, avant le 30 septembre 2026, sans quoi elles ne pourront pas bénéficier de l'aide jusqu'à l'année scolaire suivante ;

° En cas de dépassement des délais pour le dépôt des factures, l'aide ne sera pas versée pour la période ;

° Les familles qui bénéficient du « repas à 1 € » ne pourront pas bénéficier de l'aide cantine de la commune, ce dispositif étant déjà une subvention d'État.

° Les familles dont les enfants fréquentent la cantine de Hédé-Bazouges, via la convention signée le 13/07/2023, bénéficient de cette aide directement déduite du prix du ticket de cantine, ils ne doivent pas fournir leur justificatif de ressources à la mairie de Saint Brieuc des Iffs mais à celle de Hédé-Bazouges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler l'aide à la cantine pour l'année scolaire 2026-2027 ;

- DECIDE de reconduire la grille d'aide, à savoir :

	Quotient familial	*Montant de l'aide par repas*
Tranche 1	de 0 € à 800 €	**3.20 €**
Tranche 2	de 801 € à 1 200 €	**2.45 €**
Tranche 3	de 1 201 € à 1 500 €	**1.70 €**
Tranche 4	de 1 501 € à 1 700 €	**0.95 €**

- VALIDE le calendrier suivant :

Période	*Factures de cantine concernées*	*Date limite de dépôt des factures en mairie*	*Date approximative de versement de l'aide*
Période 1	**Septembre – Octobre – Novembre – Décembre**	**28 Février 2027**	25 Mars 2027
Période 2	**Janvier – Février – Mars**	**31 Mai 2027**	25 Juin 2027
Période 3	**Avril – Mai – Juin/Juillet**	**30 Septembre 2027**	25 Octobre 2027

- DECIDE des conditions suivantes pour l'aide à la cantine 2026-2027 :

° Les familles devront envoyer à la mairie leur avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025, avant le 30 septembre 2026, sans quoi elles ne pourront pas bénéficier de l'aide jusqu'à l'année scolaire suivante ;

° En cas de dépassement des délais pour le dépôt des factures, l'aide ne sera pas versée pour la période ;

° Les familles qui bénéficient du « repas à 1 € » ne pourront pas bénéficier de l'aide cantine de la commune, ce dispositif étant déjà une subvention d'État ;

° Les familles dont les enfants fréquentent la cantine de Hédé-Bazouges, via la convention signée le 13/07/2023, bénéficient de cette aide directement déduite

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260625-2026_250626_47-DE

du prix du ticket de cantine, ils ne doivent pas fournir leur justificatif de ressources à la mairie de Saint Brieuc des Iffs mais à celle de Hédé-Bazouges.

Le Maire,
Serge MILLET

La secrétaire de séance,
Christine MORVAN

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS
35 Ille-et-Vilaine